

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-063

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-05-04-00002 - Arrêté n° 948 / 2022 relatif à la fermeture
exceptionnelle du service des impôts des entreprises de l'Allier (1 page) Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Étrangers - BERGPIP

03-2022-05-03-00001 - extrait de l'arrêté 934 2022 du 03 05 2022 fixant les
dates de dépôt candidatures- élections législatives (1 page) Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-05-04-00001 - Extrait de l'arrêté n° 947-2022 portant délégation de
signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, pour la
suppléance du secrétaire général de la préfecture (1 page) Page 7

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-05-04-00002

Arrêté n° 948 / 2022 relatif à la fermeture
exceptionnelle du service des impôts des
entreprises
de l'Allier

**Arrêté n° 948 / 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle du service des impôts des entreprises
de l'Allier**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°748/2022 du 4 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le service des impôts des entreprises de l'Allier sera fermé au public, à titre exceptionnel, jeudi 19 mai 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 4 mai 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de l'Allier

Signé

Sylvain EME

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-05-03-00001

extrait de l'arrêté 934 2022 du 03 05 2022 fixant
les dates de dépôt candidatures- élections
législatives

Extrait de l'arrêté n°934/2022
fixant les dates de dépôt des candidatures et de remise des documents de propagande
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

ARRETE

Article 1 : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront déposées à la Préfecture de l'Allier, aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin :**
 - du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - le vendredi 20 mai 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **pour le second tour de scrutin, le cas échéant :**
 - le lundi 13 juin 2022, de 13h00 à 17h00 ;
 - le mardi 14 juin 2022, de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Le tirage au sort déterminant l'ordre d'attribution des panneaux réservés à l'affichage électoral aura lieu à la Préfecture de l'Allier, salle Dablanc, **le vendredi 20 mai 2022** à partir de 18h00.

Article 4 : Les candidats devront remettre à la commission de propagande instaurée par arrêté préfectoral les documents qu'ils souhaitent voir envoyés aux électeurs, au plus tard :

- **pour le premier tour de scrutin :** **le mercredi 1^{er} juin 2022 à 12h00.** Cette date constitue une date ultime garantissant à la commission de propagande de pouvoir respecter le délai limite d'envoi aux électeurs, fixé au **8 juin 2022.**
- **pour le second tour de scrutin :** **le mercredi 15 juin à 12h00.**

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Les documents devront présenter les caractéristiques requises par les textes en vigueur en matière de propagande électorale pour les élections législatives.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par un affichage dans toutes les communes du département.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 3 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-05-04-00001

Extrait de l'arrêté n° 947-2022 portant
délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD,
sous-préfet de Montluçon, pour la suppléance du
secrétaire général de la préfecture

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 947-2022 portant délégation de signature à M. Jean Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, pour la suppléance du secrétaire général de la préfecture

Article 1^{er} – **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon est désigné pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **le 5 mai 2022, de 08 heures à 23 heures.**

Article 2 – Le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 mai 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH